

Réf.: ST.11-0306  
Lettre circulaire

Luxembourg, le 13 mai 2011

A tous les établissements de crédit et aux  
services financiers de l'entreprise des Postes et  
Télécommunications

***Concerne: Refonte du système de collecte balance des paiements***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer au système de collecte de données pour l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Luxembourg pour vous informer de la mise en vigueur des modifications apportées à la collecte de données.

## **1 Introduction**

Depuis janvier 2002, la BCL assure, conjointement avec le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC), la collecte et la compilation de la balance des paiements pour le Luxembourg.

Depuis la mise en place du système de collecte en 2002, les deux compilateurs ont introduit plusieurs modifications et simplifications aux instructions de reporting initialement adressées aux établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications. Ainsi, les dernières modifications ont été introduites par le biais de la circulaire BCL 2007/210 et de la lettre circulaire 09/1055 datée du 15 décembre 2009. Ces changements ont eu pour objet de passer, de manière progressive, d'un système de collecte basé sur les déclarations des paiements avec indication de leur

nature économique vers un système basé sur les déclarations directes et sur les enquêtes.

Dans ce contexte, nous avons l'honneur de vous indiquer que la BCL a finalisé ses derniers préparatifs pour démanteler l'ancien système basé sur les paiements et leur nature économique. Ainsi, à partir de janvier 2012, les établissements de crédit et les services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications n'auront plus l'obligation de rapporter la nature économique des paiements pour compte de tiers.

Partant, les déclarants ne seront donc plus tenus de maintenir les systèmes informatiques et organisationnels nécessaires pour recueillir les informations indispensables afin de déterminer la nature économique des opérations réalisées par leur clientèle résidente.

## **2 Nouveaux principes de la collecte balance des paiements**

Le nouveau système de collecte, basé sur les déclarations directes et les enquêtes, implique la transmission de données statistiques de la part des établissements de crédit et des services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications. Ainsi, les établissements de crédit devront rapporter certains éléments de leur compte de résultats. Cette collecte est obligatoire à partir d'octobre 2011 pour la période de référence de septembre 2011.

Les établissements de crédit et les services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications auront l'obligation de transmettre les paiements transfrontaliers exécutés pour le compte de la clientèle résidente sans indication de la nature économique sous-jacente à la transaction. Cette collecte est obligatoire à partir de février 2012 pour la période de référence de janvier 2012.

## **3 Cadre légal et instructions de reporting**

Les obligations propres aux établissements de crédit et aux services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications sont déclinées dans le règlement 2011/7 du 4 avril 2011 de la Banque centrale du Luxembourg publié en date du 13 mai 2011

dans le Mémorial A. Le règlement de la Banque centrale du Luxembourg ainsi que toutes les annexes sont directement accessibles via le site internet de la BCL sous les rubriques «Publications» et «Reporting réglementaire».

Pour tous les renseignements concernant l'application de cette lettre-circulaire, nous vous prions de vous adresser directement à la section Statistiques extérieures (e-mail [reporting.bop@bcl.lu](mailto:reporting.bop@bcl.lu)).

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Germain Stammet  
Chef de section Statistiques  
extérieures

Serge Kolb  
Directeur